



Point de presse

La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique

[#EUhealthyworkplaces](https://twitter.com/EUhealthyworkplaces)



Table des matières

De quoi s'agit-il?	2
Objectifs de la campagne	2
Contexte politique dans l'UE.....	3
Dates clés	5
Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»	5
Prédominance des technologies numériques	5
L'incidence de la numérisation	6
▪ Opportunités	6
▪ Risques.....	6
Sensibilisation à l'incidence de la numérisation	7
Domaines prioritaires.....	8
▪ Le travail sur plateformes numériques	8
▪ Automatisation des tâches	9
▪ Travail à distance et travail hybride	9
▪ Gestion des travailleurs par l'IA.....	10
▪ Les systèmes numériques intelligents.....	10
Groupes et secteurs spécifiques à risque	11
Comment gérer les risques?.....	11
Législation	12

De quoi s'agit-il?

Si le passage au numérique reste un phénomène relativement nouveau, il évolue rapidement et s'accompagne de l'introduction de technologies telles que l'intelligence artificielle (IA), les mégadonnées, l'informatique en nuage, les algorithmes, les robots collaboratifs ou cobots, la réalité augmentée, la fabrication additive, etc., dans plusieurs domaines de notre vie. L'incidence de ces technologies sur la société considérée dans son ensemble, et plus particulièrement sur le monde du travail, est indéniable. Les technologies numériques changent la manière, le lieu et le moment où nous travaillons et remodelent le marché du travail, en ouvrant également la voie à de nouveaux types d'emplois ainsi qu'à de nouveaux modes d'organisation et de gestionⁱ. Si ces tendances peuvent ouvrir de nouvelles perspectives en matière de sécurité et de santé au travail (SST), comme l'élimination des tâches répétitives et la protection des travailleurs contre les environnements dangereux, elles s'accompagnent également de nouveaux risques et défis (par exemple, la perte de contrôle du travail ou la surveillance numérique continue)ⁱⁱ.

Les éventuels effets négatifs de la numérisation (par exemple, l'insécurité de l'emploi, l'interprétation erronée des données ou l'atteinte à la vie privée, pour n'en citer que quelques-uns) peuvent être atténués à la condition que les technologies numériques soient conçues, mises en œuvre, gérées, réglementées et utilisées d'une manière qui respecte une approche centrée sur l'être humainⁱⁱⁱ. Toutefois, alors que ces technologies sont plus courantes que jamais sur les lieux de travail, leur incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs n'a pas encore été pleinement explorée. En outre, de nombreux risques découlent de l'absence de réglementations spécifiques dans ce domaine ainsi que d'une numérisation en constante progression dépassant les cadres juridiques^{iv}. Il est donc essentiel de sensibiliser aux risques associés à la numérisation, notamment en promouvant l'évaluation, la prévention et la gestion de sorte à optimiser les avantages des nouvelles technologies pour la sécurité et la santé au travail. Tel est précisément l'objet de la campagne [«Lieux de travail sains» 2023-25 intitulée «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique»](#)^v.

Cette campagne s'appuie largement sur les conclusions, les résultats et les ressources de la recherche élaborés dans le cadre de la [vue d'ensemble en matière de SST dans le contexte de la numérisation](#), ainsi que sur les recherches de l'EU-OSHA menées dans d'autres domaines (par exemple, les [études prospectives](#), la [vue d'ensemble en matière de SST: soutien à la mise en conformité](#)), et s'inscrit dans la droite ligne de l'approche «Vision zéro» de la Commission européenne promouvant une culture de la prévention, qui est une des principales priorités du [cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027](#).

Ce point de presse présente les principaux objectifs, le contexte politique général ainsi que les dates clés de la campagne et fournit des informations générales sur la question de la numérisation et de la SST, en mettant l'accent sur les points suivants:

- le contexte politique général;
- la prédominance des technologies numériques;
- l'incidence de la numérisation et les efforts de sensibilisation;
- les domaines prioritaires de la campagne, ce qui inclut les opportunités, les risques et les défis liés à chaque thème;
- les groupes et secteurs spécifiques à risque;
- la manière dont les risques peuvent être gérés;
- la législation applicable.

Objectifs de la campagne

1. Sensibiliser à l'importance, à la pertinence et aux implications pour la sécurité et la santé au travail (SST) de la transformation numérique du travail, y compris l'analyse de rentabilité en fournissant des faits et des chiffres.
2. Accroître la sensibilisation de chacun et les connaissances pratiques dans tous les secteurs, les types de lieux de travail et les groupes spécifiques de travailleurs (par exemple, les femmes, les migrants) pour une utilisation sûre et productive des technologies numériques au travail.
3. Améliorer les connaissances sur les risques et perspectives nouveaux et émergents liés à la transformation numérique du travail.

4. Promouvoir l'évaluation des risques et une gestion proactive saine et sûre de la transformation numérique du travail en donnant accès à des ressources pertinentes (par exemple, des bonnes pratiques, des listes de contrôle, des outils et des conseils).
5. Rassembler les parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations, de connaissances et de bonnes pratiques et stimuler la collaboration pour une transformation numérique du travail sûre et productive.

Contexte politique dans l'UE

La campagne «Lieux de travail sains» 2023-2025 est particulièrement opportune en ce qu'elle s'inscrit parfaitement dans l'éventail de plus en plus large des initiatives entreprises par l'UE, ses institutions et ses organes pour encourager la numérisation de l'économie européenne et de la société dans son ensemble, et peut contribuer efficacement à la réalisation des principaux objectifs de ces initiatives.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la [Stratégie numérique de l'UE](#). Plus particulièrement, la communication de 2021 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «[Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique](#)» trace clairement une voie vers une vision et des actions communes pour que l'Europe réussisse dans la décennie numérique, à la fois au sein de ses frontières et dans le monde. La stratégie entend mettre en œuvre des politiques numériques qui permettent aux citoyens et aux entreprises de s'approprier un avenir numérique durable, centré sur l'humain et plus prospère. L'un de ses principaux piliers réside dans la «transformation numérique des entreprises».

La [Déclaration européenne sur les droits et principes numériques de 2023](#) vise à mettre en application «une transformation numérique qui est centrée sur les citoyens» (chapitre I) et, sous le chapitre II («Solidarité et inclusion»), à promouvoir des «conditions de travail justes et équitables».

En particulier, elle prévoit dans son point 5 que «*Toute personne a droit à des conditions de travail équitables, justes, saines et sûres et à une protection appropriée dans l'environnement numérique, ainsi que sur son lieu de travail physique, quels que soient le statut, les modalités ou la durée de son emploi*», tandis que, dans son point 6, elle invite les syndicats et les organisations patronales à jouer un rôle important dans la transformation numérique, en particulier pour ce qui est de définir des conditions de travail justes et équitables, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'outils numériques au travail.

Dans ce domaine, les institutions de l'UE signataires des déclarations (les présidents du PE, du Conseil de l'UE et de la CE) s'engagent à:

- a. veiller à ce que chacun puisse se déconnecter et bénéficier de garanties qui lui assurent un équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans un environnement numérique;
- b. veiller à ce que, dans l'environnement de travail, les outils numériques ne mettent aucunement en danger la santé physique et mentale des travailleurs;
- c. veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs dans l'environnement numérique, y compris leur droit à la vie privée, le droit d'association et le droit de négociation et d'action collectives, ainsi qu'à la protection contre la surveillance illégale et injustifiée;
- d. veiller à ce que l'utilisation de l'intelligence artificielle sur le lieu de travail soit transparente et suive une approche fondée sur les risques et à ce que des mesures de prévention adéquates soient prises pour préserver un environnement de travail sûr et sain;
- e. veiller en particulier à ce que le contrôle humain soit garanti lors de décisions importantes affectant les travailleurs, et à ce que ceux-ci soient généralement informés qu'ils interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle.

La campagne «Lieux de travail sains» 2023-2025 peut contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés par l'UE dans la **stratégie numérique de l'UE** et, en particulier, dans les principes de la **Déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique**.

Cette campagne sensibilisera à l'utilisation des technologies numériques au travail qui, si elles sont conçues, mises en œuvre, gérées et utilisées dans le respect de l'approche centrée sur l'être humain, seront sûres et productives. La campagne stimule la collaboration pour une transformation numérique sûre et productive du

travail. L'un des moyens d'y parvenir passe par une planification stratégique fondée sur les cinq objectifs principaux susmentionnés:

Déterminée à renforcer la culture de la prévention à tous les niveaux, la campagne est conforme à l'**approche «Vision zéro» de la Commission européenne** visant à éliminer les décès liés au travail, une priorité essentielle du [cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027](#).

La campagne est également l'une des initiatives phares citées dans la [communication de la Commission européenne sur une approche globale en matière de santé mentale \(2023\)](#) pour lutter contre les risques psychosociaux au travail; elle contribuera donc à la réalisation des objectifs fixés par la communication.

Enfin, cette campagne sera également l'occasion de promouvoir et de diffuser des connaissances sur les initiatives législatives et non législatives les plus récentes ayant des répercussions pour les travailleurs, les lieux de travail et la SST dans les domaines liés à la numérisation, qui ont été proposées par l'UE, et de soutenir leur mise en œuvre. Ces initiatives incluent, sans limitation aucune:

- [Déclaration de coopération en matière d'intelligence artificielle](#)
- [Communication de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle pour l'Europe](#)
- [Communication sur le renforcement de la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain](#)
- [Livre blanc sur l'intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance](#)
- [Stratégie européenne pour les données](#)
- [Communication intitulée «Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle»](#)
- [Proposition de règlement de la Commission européenne établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle \(législation sur l'IA\)¹](#)
- [Briefing du Parlement européen sur la proposition de législation sur l'intelligence artificielle](#)
- [Mesures prises par la Commission européenne pour faire face aux risques liés au travail sur les plateformes numériques](#)
- [Proposition de directive de la Commission européenne relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme](#)
- [Communication intitulée «De meilleures conditions de travail pour une Europe sociale plus forte: tirer pleinement parti de la numérisation pour l'avenir du travail»](#)

Qui plus est, cette campagne attirera également l'attention et contribuera à la diffusion des connaissances sur l'applicabilité de la législation existante afin de prévenir et de gérer les risques liés à la numérisation, notamment la [directive 89/391/CEE - le cadre en matière de SST](#), transposée par les législations nationales des États membres en droit ou d'autres directives spécifiques, notamment:

- [Directive 90/270/CEE – directive sur les équipements à écran de visualisation](#)
- [Directive 2009/104/CE – directive sur l'utilisation d'équipements de travail](#)
- [Directive 2006/42/CE relative aux machines²](#)
- [Directive 89/654/CEE – prescriptions pour les lieux de travail](#)
- [Directive 2003/88/CE – aménagement du temps de travail](#)
- [Directive 2002/14/CE – information et consultation des travailleurs](#)

Les connaissances relatives à l'applicabilité d'autres textes législatifs qui traitent des aspects de l'incidence de la numérisation sur le travail, tels que le [règlement général sur la protection des données](#) (dispositions relatives à la collecte et à l'utilisation des données des travailleurs) ainsi que le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027, déjà mentionné, et les [directives couvrant les équipements de protection individuelle \(EPI\)](#) seront également diffusées dans le cadre de la campagne.

¹ La législation sur l'IA est toujours en cours de négociation au sein d'un trilogue et devrait être approuvée d'ici la fin de l'année 2023.

² Le [règlement \(UE\) 2023/1230 sur les machines](#) a été publié le 29 juin 2023 et remplace la directive 2006/42/CE sur les machines. Il entrera en vigueur le 20 janvier 2027. En l'absence de dispositions transitoires, les fabricants devront continuer de se conformer à l'actuelle directive sur les machines jusqu'à cette date puis au nouveau règlement sur les machines à compter du 20 janvier 2027.

Dates clés

- Réunion de partenariat de la campagne de l'UE: septembre 2023
- Lancement de la campagne: octobre 2023
- Mise en ligne du site web officiel de la campagne: octobre 2023
- Lancement des Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»: octobre 2023
- Semaines européennes pour la sécurité et la santé au travail: octobre 2023, 2024 et 2025
- Activités organisées par les points focaux et d'autres partenaires de la campagne: tout au long des années 2023, 2024, 2025
- Prix des bonnes pratiques – date limite de soumission des exemples nationaux: novembre 2024
- Prix des bonnes pratiques – quelques exemples présélectionnés: début 2025
- Événement d'échange de bonnes pratiques «Lieux de travail sains» avec les partenaires officiels de la campagne: printemps 2025
- Prix des bonnes pratiques – annonce des lauréats et exemples recommandés: avril 2025
- Sommet «Lieux de travail sains» et cérémonie des Prix des bonnes pratiques: novembre 2025

Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»

Les prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains», qui font partie intégrante de chaque campagne «Lieux de travail sains», récompensent les solutions durables et innovantes en matière de gestion de la sécurité et de la santé au travail. L'édition actuelle met l'accent sur les organisations qui préviennent activement les risques en matière de SST liés à l'introduction de systèmes numériques sur le lieu de travail. Les réalisations des cas présélectionnés, récompensés et félicités font l'objet d'une vaste promotion dans toute l'Europe, servant d'exemples à d'autres organisations pour étayer leurs stratégies en matière de SST à l'aide de meilleures pratiques.

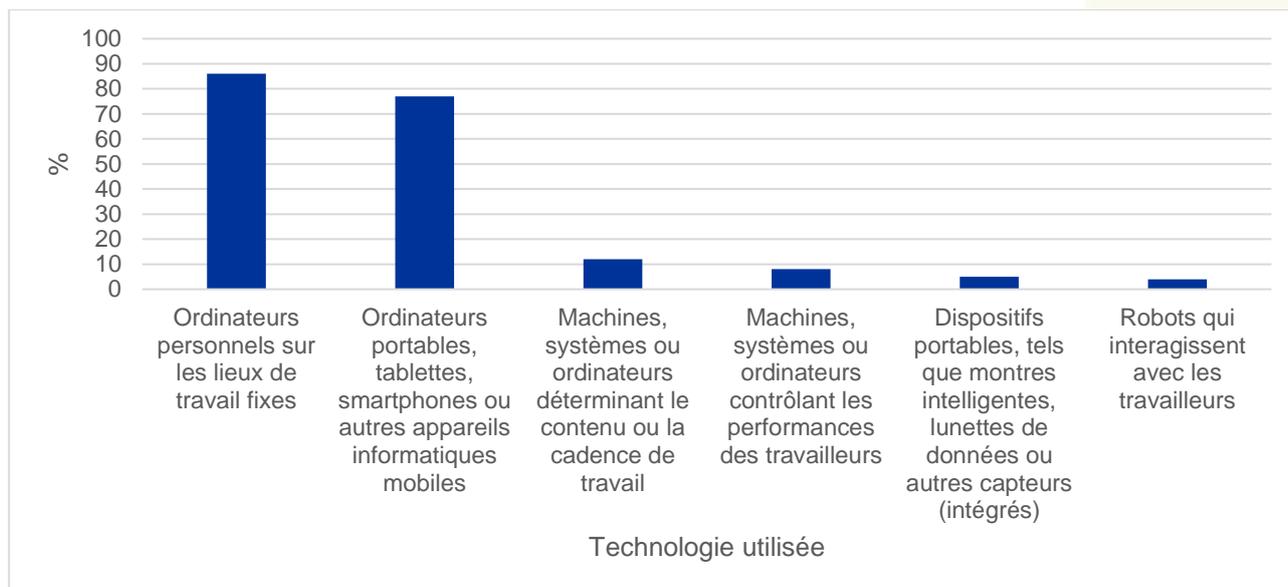
La participation aux prix est ouverte à toutes les organisations situées dans l'Union européenne, les pays candidats, les pays candidats potentiels ou les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Les points focaux nationaux de l'EU-OSHA recueillent les candidatures et désignent les lauréats nationaux qui concourront au niveau européen.

Prédominance des technologies numériques

La diffusion des technologies numériques au sein des entreprises et parmi les travailleurs en Europe s'est accrue, comme le montrent des données récentes (études [ESENER 2019](#) et [Le pouls de la SST 2022](#)).

- Plus de 80 % des entreprises de l'UE utilisent des ordinateurs personnels, des ordinateurs portables, des tablettes, des smartphones et d'autres appareils mobiles. 89 % des travailleurs utilisent au moins un appareil numérique au travail. Dans les grandes entreprises (plus de 250 employés), 93 % des travailleurs (contre 85 % dans les micro-entreprises) utilisent des appareils numériques au travail. 73 % des travailleurs utilisent des ordinateurs portables, des tablettes, des smartphones et d'autres appareils numériques portables, tandis que 60 % utilisent des ordinateurs de bureau, 11 %, des dispositifs portables, tels que des lunettes intelligentes, des traqueurs d'activité ou d'autres capteurs, 5 %, des machines ou des robots intégrant l'IA et 3 %, des robots qui interagissent avec eux.
- En 2022, 17 % des travailleurs travaillaient principalement depuis chez eux, et 90 % d'entre eux utilisaient des ordinateurs portables, des tablettes, des smartphones ou d'autres appareils portables.
- En 2019, soit avant la pandémie de COVID-19, seuls 12 % des lieux de travail de l'UE autorisaient leurs employés à faire du télétravail en utilisant des technologies numériques^{vi}.
 - Les technologies numériques sont utilisées par les entreprises pour contrôler le bruit, les produits chimiques, les poussières et les gaz dans l'environnement de travail de 19,2 % des travailleurs européens. La technologie permet de suivre individuellement des mesures telles que la fréquence cardiaque, la pression artérielle, la posture, etc., chez 7,4 % des travailleurs.
- 30 % des travailleurs de l'ensemble de l'UE font observer que leur organisation utilise des dispositifs numériques pour organiser le travail (répartition automatique des tâches, équipes); 27 % soulignent que leurs performances sont évaluées par des tiers (par exemple, des clients, des collègues, des patients, etc.) au moyen d'une technologie numérique, et 25 % indiquent que cette technologie est utilisée pour superviser ou contrôler leur travail et leur comportement.

Lieux de travail ayant recours aux technologies numériques, 2019



Remarque: les données concernent tous les lieux de travail dans l'UE-27 en 2020, d'après l'enquête ESENER 2019.

L'incidence de la numérisation

Comme nous l'avons vu plus haut, les processus de numérisation peuvent avoir des effets positifs et négatifs sur les travailleurs et les lieux de travail. Les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les données des enquêtes [ESENER 2019](#) et [Le pouls de la SST 2022](#).

Opportunités

- 63 % des lieux de travail ont constaté une plus grande flexibilité pour les employés en termes de temps et d'espace.
- Par rapport au nombre total des travailleurs, 14,4 % des télétravailleurs sont moins susceptibles de signaler un manque d'autonomie ou d'influence sur le rythme ou les processus de travail.
- Les travailleurs à domicile sont également moins susceptibles de subir des violences ou des agressions verbales de la part de clients, de patients ou d'élèves (exposition signalée dans 7,9 % des cas seulement, contre 15,7 % dans l'ensemble de la population active) et d'être victimes de harcèlement ou d'intimidation (seulement 4,4 % des cas contre 7,3 % dans l'ensemble de la population active).
- Amélioration de l'accès au marché du travail pour les travailleurs défavorisés (par exemple, les personnes handicapées et les travailleurs migrants).
- Automatisation de tâches répétitives et/ou à haut risque et, par conséquent, réduction de l'exposition à des situations dangereuses.
- Les technologies numériques sont utilisées pour contrôler la présence de bruit, de produits chimiques, de poussières et de gaz dans l'environnement de travail de 19 % des travailleurs européens.
- Les technologies numériques sont utilisées pour surveiller la fréquence cardiaque, la tension artérielle, la posture et d'autres signes vitaux de 7,4 % des travailleurs.

Risques

- La nécessité d'une formation continue pour mettre à jour les compétences a été mise en avant par 77 % des lieux de travail, la question de la position assise prolongée a été mentionnée par 65 % des lieux de travail, et 21 % ont souligné la crainte d'une perte d'emploi liée à la numérisation en cours de discussion.
- Un travailleur sur trois (33 %) souligne que l'utilisation des technologies numériques augmente sa charge de travail; pour 44 % des travailleurs, l'utilisation de ces technologies se traduit par un travail isolé; pour 37 % d'entre eux, elle accroît la surveillance dont ils font l'objet au travail; pour 19 % d'entre

eux, elle réduit leur autonomie au travail et, pour 52 % d'entre eux, elle détermine la cadence ou le rythme de leur travail.

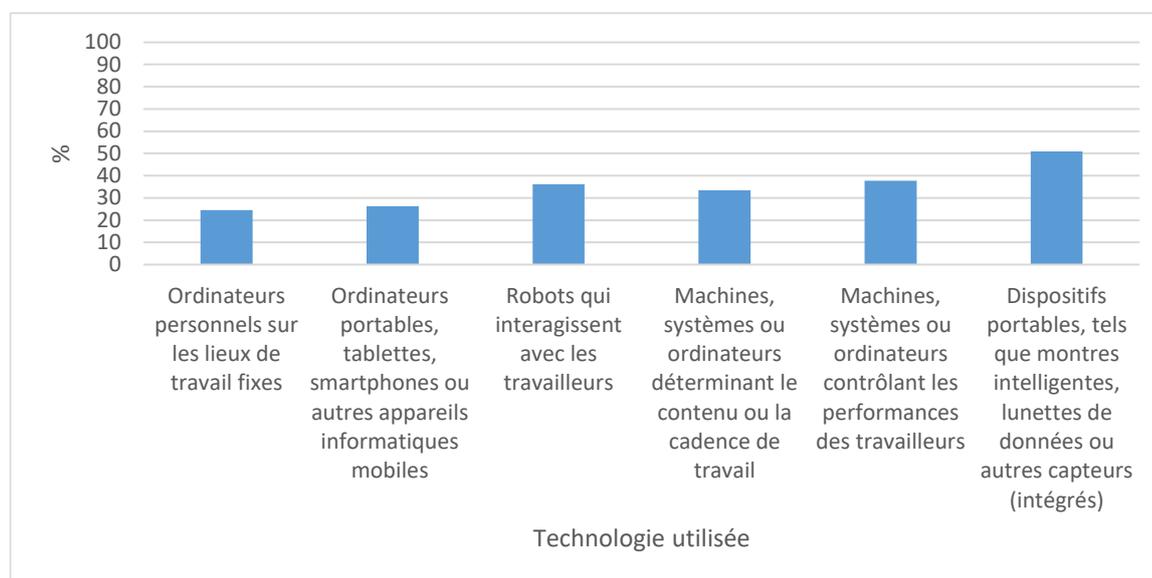
- Les télétravailleurs font état plus souvent que l'ensemble des travailleurs d'une augmentation de la charge de travail (33,2 %), ainsi que de la cadence ou du rythme de travail déterminés par les nouvelles technologies (61,2 %), de l'isolement social (56,8 %) et des fortes contraintes de temps ou de la surcharge de travail (46,9 %).
- L'utilisation accrue des technologies numériques est associée à des risques psychosociaux, tels que des contraintes de temps, un manque de communication ou de coopération, une précarité de l'emploi, ainsi que de longues périodes de travail posté ou des horaires irréguliers.

Sensibilisation à l'incidence de la numérisation

La section précédente faisait remarquer que les entreprises et les travailleurs n'appréhendent pas encore pleinement l'incidence totale de la numérisation. Cela est illustré par plusieurs figures présentées ci-dessous, également inspirées de l'enquête ESENER 2019.

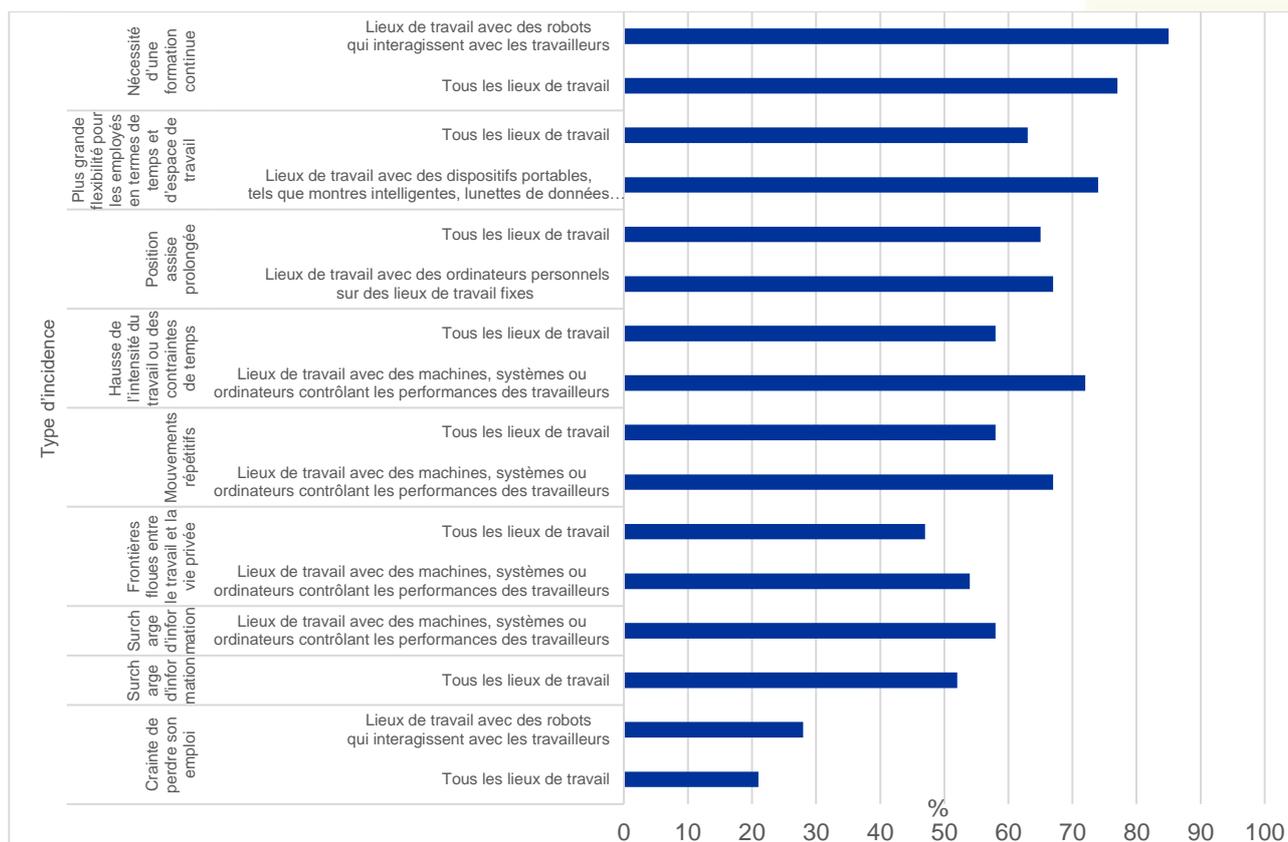
- Moins d'un lieu de travail sur quatre (24 %) a discuté de l'incidence potentielle des technologies numériques sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- S'agissant des secteurs spécifiques, les discussions sur l'incidence des technologies numériques sont plus fréquentes sur les lieux de travail relevant du secteur de l'information et de la communication (31 %) ainsi que des secteurs de la finance et de l'assurance (31 %), et moins fréquentes dans les secteurs de la construction, la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau et en électricité (21 %) et l'industrie manufacturière (21 %).
- Le plus souvent, la discussion de l'incidence potentielle sur la SST est mentionnée dans les lieux de travail utilisant des dispositifs portables (51 %) et des machines, systèmes ou ordinateurs permettant de suivre les performances des travailleurs (38 %).
- Tandis que 75 % des lieux de travail de l'UE procèdent régulièrement à une évaluation des risques, seuls 31 % d'entre eux couvrent également les domiciles des télétravailleurs.

Lieux de travail ayant recours aux technologies numériques, 2019



Remarque: les données concernent tous les lieux de travail dans l'UE-27 en 2020, d'après l'enquête ESENER 2019.

Incidences sur la sécurité et la santé les plus fréquemment évoquées, par type de technologie, 2019



Remarque: les données concernent tous les lieux de travail de l'UE-27 en 2020 qui déclarent 1) utiliser au moins une technologie numérique et 2) discuter de leur incidence sur la sécurité et la santé de leurs travailleurs, en s'appuyant sur l'enquête ESENER 2019.

Domaines prioritaires

La campagne a été organisée en cinq domaines prioritaires qui abordent des thèmes spécifiques liés à la SST et à la numérisation.

Le travail sur plateformes numériques

Définition

Tout travail rémunéré fourni sur ou par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne^{vii}. Ces plateformes mettent en relation une demande et une offre de main-d'œuvre fournie par un travailleur de la plateforme, soit en ligne (par exemple, programmation logicielle, conception graphique), soit sur site (par exemple, livraison de denrées alimentaires, travaux manuels)^{viii}.

Opportunités

Maximisées si les problématiques sont résolues en mettant en avant la transparence des algorithmes, la classification correcte des travailleurs et la consultation les travailleurs^{ix}:

- une plus grande flexibilité et une plus grande autonomie pour les travailleurs en ce qui concerne le moment et la durée du travail;
- davantage de possibilités d'emploi dans les zones géographiques où les offres d'emploi sont rares et pour les groupes de travailleurs qui ont des difficultés à accéder au marché du travail (les migrants par exemple).

Risques et défis

- isolement et solitude au travail;
- intensification du travail;
- horaires de travail longs ou irréguliers;

- gestion algorithmique;
- contrôle et surveillance numériques;
- frontière floue entre le travail et la vie privée;
- absence d'identité professionnelle ou tâches ou emplois dénués de sens;
- applicabilité limitée des dispositions en matière de SST et des réglementations en matière d'emploi aux travailleurs des plateformes numériques dans la majorité des États membres de l'UE, étant donné que les travailleurs des plateformes sont généralement considérés comme des travailleurs indépendants.

Automatisation des tâches

Définition

Utilisation de systèmes ou de procédures techniques avec un certain degré d'autonomie, pour effectuer des tâches physiques ou cognitives qui étaient auparavant, ou pourraient potentiellement être, réalisées par un être humain. Ils peuvent être incorporés (robotique) ou non incorporés (applications intelligentes)^x.

Opportunités

Maximisées si les travailleurs gardent le contrôle de l'ensemble du processus de travail en toute transparence^{xi}:

- les travailleurs n'ont plus à effectuer des tâches répétitives à haut risque ou non créatives qui doivent être exécutées quotidiennement;
- les travailleurs peuvent être retirés des environnements et des tâches dangereux;
- les travailleurs ont plus de temps à consacrer à l'apprentissage continu, à l'exercice ou au développement de la créativité.

Risques et défis

- perte de sensibilisation à la situation humaine;
- dépendance excessive à l'égard de ces technologies;
- perte éventuelle de compétences spécifiques des travailleurs.

Il est important de noter que les opportunités et les défis de l'automatisation dépendent du type de fonctions automatisées et de leur nombre.

Travail à distance et travail hybride

Définition

Tout type d'organisation du travail impliquant l'utilisation des technologies numériques (par exemple, les ordinateurs personnels, les smartphones, les ordinateurs portables, etc.) pour travailler à domicile ou, plus généralement, en dehors des locaux de l'employeur ou dans un lieu fixe pendant la majeure partie ou une partie du temps de travail. La combinaison du travail à distance et du travail dans les locaux de l'employeur est également appelée travail hybride. Le télétravail est un moyen courant de définir le travail à distance à domicile^{xii}.

Opportunités

Maximisées si des politiques claires, une évaluation des risques et des mesures de prévention sont en place^{xiii}.

- une plus grande flexibilité et, par conséquent, un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, une hausse de la motivation et de l'engagement des travailleurs et, par conséquent, de leur productivité;
- réduction des temps de trajet et des accidents entre le domicile et le travail;
- réduction des frais liés aux bureaux;
- éloignement des travailleurs des environnements à haut risque ou éloignés, ou de l'exécution de tâches à haut risque.

Risques et défis

- des frontières floues et des conflits entre la vie privée et la vie professionnelle;
- isolement et solitude au travail;

- le travail «en extérieur» (par exemple, pas dans un lieu fixe), d'où une augmentation des accidents de la route;
- intensification du travail;
- horaires de travail longs ou irréguliers;
- disponibilité continue demandée;
- détachement de la réalité;
- gestion algorithmique;
- contrôle et surveillance numériques;
- manque d'informations concernant la prévention de la SST dans les lieux de travail distants et virtuels;
- utilisation d'équipements inadéquats (équipements ergonomiques et numériques);
- défi que représente la conduite d'évaluations des risques en dehors des locaux des employeurs.

Gestion des travailleurs par l'IA

Définition

Systèmes et outils de gestion numérique qui collectent des données en temps réel sur les travailleurs, leurs comportements et l'espace de travail à partir de diverses sources dans le but d'informer la direction et d'étayer les décisions automatisées ou semi-automatisées (par exemple, la répartition des tâches, l'organisation du travail ou l'établissement de la manière dont les travailleurs sont disciplinés ou récompensés). Ces systèmes peuvent être basés sur des algorithmes ou sur des formes plus avancées d'IA qui, contrairement aux premiers, tiennent compte des changements d'environnement^{xiv}.

Opportunités

Maximisée si l'on favorise une approche centrée sur l'être humain, transparente, sûre et saine, fondée sur l'engagement et la confiance des travailleurs^{xv}.

- une meilleure répartition des tâches et un meilleur aménagement;
- optimisation de l'organisation du travail;
- communication d'informations utiles pour recenser les questions de SST, y compris les risques psychosociaux, et les domaines dans lesquels des interventions en matière de SST sont nécessaires;
- conseils en temps réel, adaptés à chaque individu, pour influencer le comportement des travailleurs et améliorer leur sécurité et leur santé.

Risques et défis

- réduction du contrôle du travail et augmentation de la microgestion;
- augmentation de la charge de travail et de la cadence de travail;
- compétitivité;
- individualisation;
- isolement social;
- frontière floue entre le travail et la vie privée;
- atteinte à la vie privée.

Les systèmes numériques intelligents

Définition

Applications intelligentes ou systèmes numériques utilisant l'IA, des équipements portables et/ou des réseaux sans fil à haut débit, en combinaison avec des technologies de détection afin d'améliorer la sécurité et la santé des travailleurs (par exemple, équipements de protection individuelle intelligents, dispositifs portables ou drones capables de détecter des niveaux élevés de gaz ou de bruit, des températures à haut risque ou des zones de travail dangereuses)^{xvi}.

Opportunités

Maximisées si les systèmes sont gérés de manière transparente, fiable, responsabilisante et compréhensible^{xvii}:

- la prévention ou la minimisation des préjudices causés aux travailleurs et la promotion de la SST par la collecte de données sur l'environnement de travail;

- une plus grande accessibilité au travail pour les personnes souffrant de problèmes de santé à risque ou pour les travailleurs âgés et une amélioration globale du bien-être de la main-d'œuvre grâce au suivi de la sécurité et de la santé des travailleurs;
- davantage de possibilités de formation dans un environnement de réalité virtuelle;
- amélioration de la conformité en matière de SST (par exemple, par la communication de données en temps réel sur la bonne utilisation des EPI);
- des décisions ou des prises de décision mieux informées;
- une mise en œuvre efficace grâce à l'identification des risques au niveau agrégé.

Risques et défis

- les données recueillies par les systèmes peuvent parfois être inexactes, limitées ou contenir des erreurs;
- les données collectées peuvent être des données à caractère personnel très sensibles;
- les données pourraient être utilisées non seulement à des fins de sécurité et de santé, mais aussi pour des activités de contrôle et de surveillance;
- les travailleurs pourraient commencer à trop compter sur cette technologie, ce qui pourrait entraîner davantage d'accidents;
- les travailleurs peuvent avoir le sentiment de perdre le contrôle sur les tâches qu'ils accomplissent;
- la disponibilité de normes dans ce domaine est minime.

Groupes et secteurs spécifiques à risque

La campagne cible tous les types de travailleurs et d'entreprises et tient également compte des défis et des risques en matière de SST auxquels sont confrontés des groupes spécifiques de travailleurs, tels que les migrants, les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs âgés. Les changements induits par la technologie et la numérisation dans l'organisation du travail peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les travailleurs, comme l'augmentation de l'emploi atypique entraînant une intensification du travail et une insécurité de l'emploi, le renforcement des exigences en matière de formation et de reclassement de groupes spécifiques, ainsi que les défis liés aux barrières linguistiques ou à la discrimination^{xviii}.

En conséquence, la campagne met également l'accent sur les travailleurs employés selon des modalités de travail flexibles, sur ceux qui travaillent en dehors des locaux de l'employeur, autour des clients ou en visite chez des clients, dans des locaux décentralisés (par exemple, les travailleurs distants, les travailleurs de plateformes) ainsi que sur les micro et petites entreprises^{xix}.

Dans le cas du travail sur les plateformes numériques, un certain nombre de défis et de risques pour la SST découlent de ce type de travail, notamment en ce qui concerne les travailleurs sur site, moins qualifiés, dont les performances sont fortement contrôlées (par exemple, ceux qui travaillent dans les secteurs de la livraison et du transport).

Toutefois, les risques associés à la numérisation ne se limitent pas aux emplois gérés par les plateformes numériques. Les secteurs et les professions, tels que la santé et les soins sociaux, sont également confrontés à de nouveaux risques en raison de l'émergence des systèmes numériques.

Quel que soit le secteur, la crainte générale de perdre son emploi du fait de la numérisation peut être source de stress, de fatigue et avoir des répercussions négatives sur le bien-être psychosocial des travailleurs.

Comment gérer les risques?

En adoptant une approche adéquate, il est possible de traiter et de gérer efficacement les risques et les défis liés à la sécurité et à la santé au travail qui découlent des processus de numérisation. Les aspects suivants sont pris en considération^{xx}:

- l'adoption d'une approche centrée sur l'être humain et remplaçant l'humain dans le commandement, ce qui signifie que l'IA et les technologies numériques devraient soutenir et non pas remplacer le contrôle et les décisions de l'humain. Cela permet de s'assurer que certains traits humains tels que l'empathie,

- la compassion ou le souci des travailleurs ne sont pas remplacés par des prises de décision informatisées;
- la garantie d'une égalité d'accès à l'information pour les employeurs, les cadres, les travailleurs et leurs représentants;
- l'implication et la consultation des travailleurs et de leurs représentants dans le processus de prise de décision lié à la conception, à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies et systèmes numériques;
- la garantie de la transparence sur le fonctionnement des outils numériques, ainsi que sur leurs avantages et leurs risques;
- la promotion d'une approche globale lorsqu'il s'agit d'évaluer les technologies numériques et leur incidence sur les travailleurs et la société dans son ensemble;
- encourager et faciliter la réalisation d'évaluations des risques à intervalles réguliers. Par exemple, l'outil d'évaluation interactive des risques en ligne^{xxi} (OiRA) de l'EU-OSHA et la liste de contrôle^{xxii} pour l'évaluation des risques liés au télétravail peuvent aider les employeurs et les représentants des travailleurs à mettre en œuvre le travail à distance en toute sécurité.

Dans l'ensemble, l'influence des technologies numériques sur la sécurité et la santé des travailleurs devrait être prise en considération dès les premières étapes de la conception de ces technologies; le faire au stade de la mise en œuvre pourrait déjà se révéler trop tard. En conséquence, il est souhaitable d'inclure les programmeurs et les développeurs dans les premières phases de la conception.

Par ailleurs, pour maximiser les possibilités offertes par la numérisation, il est essentiel de favoriser la culture numérique parmi les travailleurs et les employeurs par la formation et la promotion des qualifications et du développement des compétences dans les applications numériques^{xxiii}. Le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle des travailleurs (c'est-à-dire l'amélioration de leurs compétences existantes et leur formation dans de nouvelles compétences) sont donc essentiels pour prévenir les risques en matière de SST liés à la numérisation; en ce sens, la campagne «Lieux de travail sains» s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'[Année européenne des compétences](#) organisée par la Commission européenne.

Législation

Le cadre réglementaire relatif à la sécurité et à la santé à l'ère de la numérisation comprend une législation spécifique en matière de SST ainsi qu'un certain nombre d'initiatives dans ce domaine, menées au niveau de l'UE^{xxiv}.

La principale législation couvrant tous les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs sur le lieu de travail, y compris ceux liés à la numérisation, porte le nom de [directive 89/391/CEE - le cadre en matière de SST](#), transposée en droit par les législations nationales des États membres.

Certains risques liés à l'utilisation des technologies numériques sont également abordés par d'autres directives spécifiques, notamment:

- [Directive 90/270/CEE – directive sur les équipements à écran de visualisation](#)
- [Directive 2009/104/CE – directive sur l'utilisation d'équipements de travail](#)
- [Directive 2006/42/CE relative aux machines](#)
- [Directive 89/654/CEE – prescriptions pour les lieux de travail](#)
- [Directive 2003/88/CE – aménagement du temps de travail](#)
- [Directive 2002/14/CE – information et consultation des travailleurs](#)

Dans le domaine de la numérisation, plusieurs propositions législatives et non législatives, qui ont des répercussions sur le travail et la SST, ont été présentées par l'UE, notamment les suivantes:

- [Déclaration de coopération en matière d'intelligence artificielle](#)
- [Communication de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle pour l'Europe](#)
- [Communication sur le renforcement de la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain](#)
- [Stratégie numérique pour l'Europe](#)
- [Livre blanc sur l'intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance](#)
- [Stratégie européenne pour les données](#)
- [Proposition de règlement établissant une approche européenne en matière d'intelligence artificielle](#)

- [Communication intitulée «Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle»](#)
- [Mesures prises par la Commission européenne pour faire face aux risques liés au travail sur les plateformes numériques](#)
- [Communication intitulée «De meilleures conditions de travail pour une Europe sociale plus forte: tirer pleinement parti de la numérisation pour l'avenir du travail»](#)
- [Proposition de directive pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique](#)

En outre, d'autres lois et initiatives traitent de l'incidence de la numérisation sur le travail, tels que le [règlement général sur la protection des données](#) (dispositions relatives à la collecte et à l'utilisation des données des travailleurs) ainsi que le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027, déjà mentionné, et les [directives couvrant les équipements de protection individuelle \(EPI\)](#)^{xxv}.

Au niveau des États membres, la pandémie de COVID-19 a également suscité diverses initiatives, notamment en ce qui concerne le travail à distance et le travail hybride, ainsi qu'en témoignent les législations et réglementations nationales.

ⁱ EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

ⁱⁱ Ibid.

ⁱⁱⁱ Ibid.

^{iv} Ibid.

^v Ibid.

^{vi} EU-OSHA, «Troisième enquête européenne des EU entreprises sur les risques nouveaux et émergents» (ESENER 3), 2019, disponible à l'adresse <https://osha.europa.eu/en/publications/home-based-teleworking-and-preventive-occupational-safety-and-health-measures-european-workplaces-evidence-esener-3>

^{vii} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{viii} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{ix} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

^x EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xi} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xii} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xiii} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xiv} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xv} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xvi} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Présentation de la campagne (PPT), 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/power-point-presentation-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xvii} EU-OSHA, Campagne «Lieux de travail sains» 2023-25, «La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique» - Guide de la campagne, 2023, disponible à l'adresse <https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/publications/campaign-guide-safe-and-healthy-work-digital-age>

^{xviii} EU-OSHA, OSHWiki, «Risques psychosociaux et groupes vulnérables», disponible à l'adresse <https://oshwiki.osha.europa.eu/en/themes/psychosocial-risks-and-vulnerable-groups>

^{xix} Ibid.

^{xx} Ibid.

^{xxi} Veuillez consulter le site web de l'OIRA pour en savoir plus sur l'aide disponible: <https://oiraproject.eu/>

^{xxii} EU-OSHA, OSHWiki, «Évaluation des risques et télétravail – Liste de contrôle», disponible à l'adresse https://oshwiki.eu/wiki/Risk_assessment_and_telework_-_checklist

^{xxiii} EU-OSHA, OSHWiki, «Risques psychosociaux et groupes vulnérables», disponible à l'adresse <https://oshwiki.osha.europa.eu/en/themes/psychosocial-risks-and-vulnerable-groups>

^{xxiv} EU-OSHA, Législation en matière de sécurité et de santé, disponible à l'adresse <https://osha.europa.eu/en/safety-and-health-legislation>

^{xxv} Commission européenne, Directives relatives aux équipements de protection individuelle ou EPI, disponibles à l'adresse https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/mechanical-engineering/personal-protective-equipment-ppe_en